



Bulletin municipal de Saint-Antonin du Var—N° 182—Octobre 2024

FAIRE DE NÉCESSITÉ VERTU



Très peu nombreux devons nous être à qui cette photo rappelle l'environnement scolaire que nous avons connu.

C'était spartiate, rudimentaire, et c'était globalement la norme dans tous les établissements de France. Nous y avons survécu et bien des écoliers de cette époque, malgré cette austérité ambiante, ont connu des destinées professionnelles et humaines de grande notoriété et fort respectables.

Pour autant, doit on, peut on, aujourd'hui être nostalgique de l'image d'un passé vieux de plusieurs décennies?

La réponse est bien évidemment, non. C'était avant!

Autres temps, autres mœurs. Le contenu, les méthodes, les moyens et les exigences du corpus pédagogique de nos écoles ont bien évolué.

Au plan local, la notre n'est bien sur pas restée figée. Fort heureusement, au fil des années, depuis l'antique première classe de 1891 sise dans l'actuelle épicerie « Le Relais » jusqu'à la dernière réhabilitation d'importance de 2008, elle a été déplacée, agrandie, modernisée afin de répondre au mieux aux besoins requis et offrir un cadre accueillant et fonctionnel à nos élèves et leurs enseignant(e)s.

L'heure d'une nouvelle évolution majeure est aujourd'hui d'actualité

Dans quelques semaines, le chantier d'extension et de réadaptation des bâtiments, rendu nécessaire par l'accroissement de l'effectif scolarisé (98 élèves), débutera.

Il s'agit d'une opération d'envergure qui nous oblige à prendre des mesures d'accompagnement qui, pendant plusieurs mois, impacteront certaines de nos activités coutumières.

Pour l'essentiel dans un premier temps, en raison des nuisances sensorielles (bruits, vibrations, poussières), des entraves à l'accessibilité et des impératifs de sécurité, obligation nous est faite de transférer, la classe actuellement installée dans l'Algéco, à proximité immédiate du chantier, dans un autre local.

Il nous fallait un lieu suffisamment spacieux pour accueillir environ 25 écoliers, qui réponde aux normes de sécurité spécifiques à un établissement recevant du public (alarmes incendie, intrusion) et qui bénéficie d'installations de confort (chauffage, isolation) et d'hygiène (toilettes.) Au regard du parc immobilier communal utilisable, il n'y avait d'autre alternative que d'opter pour la salle des fêtes.

A coup sûr, ce choix ne manquera pas de soulever réflexions, observations, objections, chez certains (souvent toujours les mêmes) D'aucuns argueront que le précédent qui nous avait conduit à héberger, pendant quelques semaines, une classe dans la salle du conseil municipal, aurait pu être reconduit. C'est ignorer que les situations ne sont bien évidemment pas comparables, tant en durée qu'en besoins et normes, puisque dans le premier cas la situation n'était que très temporaire et répondait à une situation d'urgence (*création d'une classe supplémentaire accordée en plein été*) assortie de dérogations.

Le transfert devrait se faire durant les vacances scolaires de Toussaint. Les associations pourront alors, si elles le veulent, poursuivre leurs activités dans l'Algéco libéré par l'école.

En espérant que ces dispositions, prises dans l'intérêt et pour la sécurité de nos enfants, ne soient pas aussi traumatiques qu'il se dit et murmure ici ou là, nous vous remercions pour votre compréhension et votre patience.

Bien cordialement

S.B

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : DP

Auvent, préau

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

• < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti

• < 20 m² : DP

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité

• Surélévée et/ou avec fondations profondes et/ou

< 5 m² : aucune formalité

• Surélévée et/ou avec fondations profondes

< 20 m² : DP

• Surélévée et/ou avec fondations profondes >

20 m² : PC

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX : DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP

GARAGE

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

PISCINE

• < 10 m², non couverte restant moins

de 3 mois : aucune formalité

• < 100 m² ouverte : DP

• < 100 m² avec couverture < 1,80 m

de haut : DP

• > 100 m² et/ou de haut et/ou local

technique > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE DP

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

• < 5 m² : aucune formalité

• < 40 m² : DP

• > 40 m² : PC

PORTAIL DP

CABANE BOIS OU BÉTON

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

NE PAS OUBLIER, SVP

Qu'il me soit permis, en quelques mots, de revenir sur quelques points d'attention, maintes fois développés dans ces colonnes, mais assez souvent négligés.

1—Des chiens errants sont encore signalés assez régulièrement. Nous devons les conduire au refuge SPA

2— Par souci d'hygiène et de sécurité à l'égard des enfants, rappelons que la présence de chiens est interdite dans le parc Fustier.

3— N'oublions pas non plus que, par respect pour le voisinage, nous devons respecter les jours et heures d'utilisation des outils de chantier et machines thermiques (débroussailleuses, tronçonneuses, tondeuses, etc.)

Merci beaucoup

Assistante sociale



A compter du 3 octobre, Madame SARDA, notre nouvelle assistante sociale, assurera une permanence en mairie le premier jeudi de chaque mois. Prendre rendez-vous au centre médico-social de Salernes : 04 94 83 59 60

ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS : vendredi 11 et 25 octobre—Inscriptions préalables 48 h avant : 04 94 04 42 08

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)



Dracénie Provence Verdon Agglomération lance **une enquête publique concernant l'élaboration du SCoT**. Elle se déroulera **du jeudi 17 octobre à 9h00 au mardi 19 novembre 2024 à 17h00** inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- Sur support papier dans les lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle :
 - **Dracénie Provence Verdon agglomération** : Hôtel communautaire, square Mozart, CS 90129 – 83300 Draguignan. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
 - **Mairie des-Arcs-sur-Argens** : Place du Général De Gaulle, 83460 les Arcs-sur-Argens. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
 - **Mairie de Callas** : 3 Place de la victoire, 83830 Callas. Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et les samedis de 9h30 à 12h00,
 - **Mairie de Comps sur Artuby** : Place de la République, 83840 Comps-sur-Artuby. Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30,
 - **Mairie de Salernes** : Pl. Georges Clémenceau, 83690 Salernes. Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
- Sur le site internet de Dracénie Provence Verdon agglomération : <http://www.dracenie.com>
- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5645>



ARRETE PREFECTORAL N° 2013-05-

Article 3 : En dehors des dérogations prévues dans la partie II du présent arrêté, le **brûlage à l'air libre des déchets verts** produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités locales **est interdit toute l'année** sur l'ensemble du département du Var.

Partie II-Article 6 : Les dispositions de la présente partie sont applicables dans toutes communes du Var, dans les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues, y compris les voies qui les traversent, ainsi que sur tous les terrains qui sont **situés à moins de 200 mètres** de ces formations, ...en application du code forestier et concernant tous les usages du feu à l'extérieur des bâtiments, notamment le brûlage à l'air libre de végétaux issus des travaux

par des organismes nuisibles et le brûlage dirigé

→ **Les dérogations exceptionnelles de brûlage** : Des dérogations de brûlage des déchets verts sont prévues pour les agriculteurs et les forestiers. C'est pour l'élimination d'organismes nuisibles et **pour faciliter le débroussaillage obligatoire**.

Le brûlage des déchets verts produits par ces opérations de débroussaillage obligatoire est autorisé en **période verte (du 1er octobre au 31 janvier)** sauf les jours où le vent souffle à plus de 40 km/h ou les jours de pic de pollution atmosphérique.

→ **Obligation légale de débroussaillage** : Tout propriétaire d'un terrain situé **en forêt ou à moins de 200 mètres d'une forêt** est soumis aux obligations légales de débroussaillage (OLD). [Arrêté du 30 mars 2015]

→ **Qu'est ce qu'une forêt?** (Définition officielle FAO)

Cinq caractéristiques pour faire une forêt :

- ⇒ une superficie minimum de 0,5 hectare (5 000 m²),
- ⇒ la présence d'arbres pouvant atteindre une hauteur supérieure à 5 mètres à maturité in situ,
- ⇒ un boisement de plus de 10 % du territoire considéré (vu du dessus),
- ⇒ une largeur moyenne d'au moins 20 mètres,
- ⇒ une utilisation qui n'est ni agricole, ni urbaine.

Pour des superficies plus restreintes comprises entre 500 et 5 000 m² avec un couvert arboré de plus de 40 %, on ne parle pas de forêt mais de bosquet.

Déficit : à nouveau, le gouvernement rejette la faute sur les collectivités (Communiqué de l'AMF)

Les deux nouveaux ministres chargés de l'économie et du budget ont été auditionnés par la commission des finances de l'Assemblée nationale. Ils ont à nouveau brandi des chiffres sur les dépenses des collectivités et annoncé – sans prononcer le mot – un **budget de rigueur**.

« Les dépenses des collectivités territoriales ont été plus élevées que la trajectoire ne le prévoyait, de l'ordre de 16 milliards d'euros. Dont acte. » Le gouvernement a prévu une ponction de 16 milliards d'euros sur le budget de l'État 2024. Comme par hasard, c'est le même chiffre que le « dérapage » des collectivités. Les ponctions sur le budget de l'État sont donc de la faute des collectivités... CQFD ! « L'État a été présent aux côtés des collectivités pendant la crise pandémique. Aujourd'hui, nous avons besoin des collectivités. » Il faudrait rendre l'argent?

... Ca promet!

DIVERS



Le lundi soir—Square Jean Fustier



BÉNÉFICES REVERSÉS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS
DE SOUTIEN AUX BLESSÉS DES ARMÉES
ORGANISÉ PAR LA GARNISON DRAGUIGNAN - CANJUEURS

#ANH
Avec nos héros

Camp militaire - La Vaugine
DRAGUIGNAN



PARRAINÉ PAR :

Élise MARC,
athlète
paralympique

Fondation RCT

**Osez
LES PARCOURS
D'OBSTACLES
FESTIFS ET SPORTIFS**

Restauration et buvette sur place. Nombreuses animations pour les petits.

SAMEDI 12 OCTOBRE 2024 DE 8H À 18H

REPORT LE 13 OCTOBRE EN CAS D'INTEMPÉRIES



8 km - 47 obstacles individuel ou groupe, à partir de 16 ans
4 km - 26 obstacles famille, à partir de 9 ans.



avec nos héros contact : avecnosheros@hotmail.com



Le passage à l'heure d'hiver 2024 aura lieu le dimanche 27 octobre 2024. Dans la nuit du samedi 26 au dimanche 27 octobre, les Français devront donc passer à l'heure d'hiver en reculant d'une heure : à 3 heures du matin, il sera alors officiellement 2 heures.



Pierre et Aurélie, apiculteurs,
vous invitent à une journée porte
ouverte et dégustation
Mercredi 09 octobre de 9h à 18h
501 chemin des Plantades
83570 Entrecaesteux



⇒ **Samedi : 10h à 21h30**
Apéritif concert à partir de 18 heures

⇒ **Dimanche : 10h à 18h**
Entrée : 5 euros avec un verre de dégustation offert.

DNC-FFSS83

Association Agrée de Sécurité Civile
Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSSM)
Déclarée 983204711
Agrément Jeunesse et Sports N°55-1745
N°55-1745 N°55-1745

BNSSA

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Un JOB. Une Passion. un Engagement devenez Sauveteur Aquatique

Le titulaire d'un BNSSA peut exercer sa mission de sauveteur aquatique en autonomie, sans caractère dérogatoire, dans tous les contextes de baignade, qu'elle soit gratuite ou payante.

Contact
secretariat.dnc@gmail.com
Téléphone 0632522341

DEUX SESSIONS / AN

SAUVETEUR AQUATIQUE

SECO FF

Formation Complète
Entraînements à la piscine Jean Boiteux de Draguignan et Cours Théoriques au Lycée Léon Blum. *Formation PSEI.

Adresse : DNC-FFSS83, Centre Joseph Cellomp, 10 Place René Cassin, 83300 DRAGUIGNAN.

Les vacances de la Toussaint 2024 se dérouleront aux mêmes dates pour les 3 zones : du **samedi 19 octobre 2024** après les cours, au matin du **lundi 4 novembre 2024**.